

SELARL 2.R.T.A.

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 59 Rue Gervais Bussière 69100 Villeurbanne
RCS de LYON 988 334 280

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 juillet 2025

L'an 2025,
Le trente juillet,

A 18 heures,

L'associé de la société 2.R.T.A., société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé actuellement en 1000 parts de 1 euro chacune, s'est constitué en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Théo Aïssa René REDJIMI, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

La Société dénommée 2.R.T.A., société d'exercice libéral à responsabilité limitée dont le siège est à Villeurbanne (69100), 59 Rue Gervais Bussière, identifiée au SIREN sous le numéro 988 334 280 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété, représentée par Monsieur Théo Aïssa René REDJIMI, son seul associé et gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Seul associé de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Théo Aïssa René REDJIMI, gérant associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°) Transfert à compter du 30 juillet 2025 du siège social à l'adresse suivante : LYON 3EME ARRONDISSEMENT (69003), 104 rue Mazenod et mise à jour des statuts qui en découle.

2°) Mise en activité de la société à compter du 30 juillet 2025.

3°) Donner tous pouvoirs à Maître Alexandre BAVOUX, notaire à BOURGOIN-JALLIEU, à l'effet de réaliser les formalités auprès du greffe du tribunal de commerce en suite des deux décisions précédentes.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, et notamment la copie du projet de cession accompagné de la demande d'agrément.

T.R.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale donne son accord au transfert à compter du 30 juillet 2025 du siège social à l'adresse suivante : LYON 3EME ARRONDISSEMENT (69003), 104 rue Mazenod et mise à jour des statuts qui en découle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de la mise en activité de la société à compter du 30 juillet 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de donner tous pouvoirs à Maître Alexandre BAVOUX, notaire à BOURGOIN-JALLIEU, à l'effet de réaliser les formalités auprès du greffe du tribunal de commerce en suite des deux décisions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant président de séance.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. BAVOUX', is written over the text of the third resolution.